



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 16 juillet 2020 – Salle des Fêtes, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	B. Thiboud	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzay :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoirs : Frédérique AURELLE à Bernard THIBOUD.

Membres excusés : /

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Pascal COULLOUX

Ouverture de séance

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Doyen d'âge.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pascal COULLOUX est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 mai 2020 :

Gilles PILLOUX précise qu'il était dépositaire d'un pouvoir d'Anne-Marie BAILLEUL et que cela n'a pas été pris en compte lors du vote du budget principal.

Sans autre remarque, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 mai 2020.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Jean-Paul FORESTIER présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Installation du Conseil communautaire ; Election du Président ; Détermination du nombre de Vice-présidents ; Election des Vice-présidents ; Installation du Bureau communautaire ; Charte de l'élu local.

Compte-rendu des décisions prises :

Jean-Paul FORESTIER présente les décisions prises par lui-même concernant :

- Acompte de 75 % subvention crèche Seyssel Haute-Savoie
- Subvention au bénéfice de Sorgia fm
- Convention de participation et d'entretien du système de vidéo-surveillance sur la Semine
- Subvention au bénéfice de Familles Rurales à Frangy
- Annulation des loyers des restaurateurs pour mai 2020
- Commande groupée de masques au bénéfice des Communes et Syndicats
- Révision du financement du multi-accueil de Minzier – 25 berceaux
- Retrait de la décision visant à créer un emploi pour un contrat de projet
- Contrat de ruralité signé avec l'État : modification du contrat de ruralité
- Attribution d'un marché de travaux pour l'aire de camping-car de Seyssel
- Convention pour l'entretien du terrain de football de la Semine
- Annulation du Roll'Athlon : soutien exceptionnel
- Plan de financement de l'aire de camping-car de Seyssel
- Demande d'aide financière Agence de l'Eau pour les boues
- Convention Wake-surf Harmony
- Programmation des eaux usées 2020 – Assainissement collectif
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre – Multi-accueil de Minzier

Celui-ci a rappelé la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône qui est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chavannaz	1 siège	Frangy	4 sièges
Chaumont	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	2 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel Ain	2 sièges
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel Haute-Savoie	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège
			39 sièges

Après l'appel nominal, M. Jean-Paul FORESTIER a dénombré 39 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT était remplie.

Il a déclaré installé les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône cités ci-dessus dans leur fonction.

Administration Générale

Rapporteur : Jean-Paul FORESTIER, Doyen de l'assemblée.

Rapport n°1 : Élection du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-7, L5210-1 et suivants, ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) régit par les articles L5210-1 et suivants et L5211 et suivants du CGCT.

Considérant que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, le président est « l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale », qu'il « prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI », qu'il est « l'ordonnateur des dépenses » et qu'il « prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI ».

Considérant que, conformément à ce même article, le Président est :

« Seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »

Considérant que le Président rend compte au Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Le Doyen en âge, M. Jean-Paul FORESTIER a demandé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de son Président. Il est rappelé que l'élection est effectuée à bulletins secrets.

Il rappelle que, en l'application des articles L2122-7 et L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est également rappelé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour cette élection :

- Jérémy COURLET
- Vincent DUTOIT

Il est ensuite procédé à l'élection du Président. Jean-Paul FORESTIER émet un appel à candidature.

Appel à candidature.

Considérant la candidature de :

- Paul RANNARD, Conseiller communautaire titulaire.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
RANNARD Paul		

Paul RANNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, et immédiatement installé.

Dès son élection, le Président préside le Conseil communautaire.

Administration Générale

Rapporteur : Paul RANNARD, Président

Rapport n°2 : Détermination du nombre de Vice-présidents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif local de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de Vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, arrondi à l'entier supérieur et le nombre de quinze Vice-présidents.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires est de 39 et que ce nombre constitue l'effectif de l'organe délibérant, que 20 % de cet effectif se rapporte à 8 Vice-présidents et que 30 % se rapporte à 12 Vice-présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Élection des Vice-présidents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-7 et L5211-10,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Vu la délibération n°CC xxx/2020 en date du 9 juillet 2020 décidant de fixer le nombre de Vice-présidents à 10,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu le vote relatif à l'élection des Vice-présidents.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est fixé à xxx.

Le Président rappelle que, en l'application des articles L2122-7 et L5211-2 du CGCT, chaque Vice-président est élu au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Le Président procède au déroulement de l'élection des Vice-présidents.

Élection du 1^{er} Vice-président :

Considérant la candidature de Bernard REVILLON, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Frangy, au poste de 1^{er} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Louis MAGNIN	2	Deux
Bernard REVILLON	31	Trente et un
Christian VERMELLE	1	Un

M. Bernard REVILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Christian VERMELLE, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Clermont, au poste de 2^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 4

- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel BOTTERI	2	Deux
Pascal COULLOUX	1	Un
Christian VERMELLE	32	Trente-deux

M. Christian VERMELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature d'Emmanuel GEORGES, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Chilly, au poste de 3^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel BOTTERI	1	Un
Emmanuel GEORGES	35	Trente-cinq

M. Emmanuel GEORGES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Gérard LAMBERT, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Seyssel Haute-Savoie, au poste de 4^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Philippe JACQUESON	1	Un
Alain LAMBERT	1	Un
Gérard LAMBERT	29	Vingt-neuf
Gilles PILLOUX	1	Un

M. André-Gilles CHATAGNAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Jean-Louis MAGNIN, Conseiller communautaire titulaire, Maire de FrancLens, au poste de 5^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Philippe JACQUESON	1	Un
Jean-Louis MAGNIN	33	Trente-trois

M. xxx, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et a été immédiatement installé.

Mme xxx, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée, 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et a été immédiatement installée.

Élection du 6^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature d'André-Gilles CHATAGNAT, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Chaumont, au poste de 6^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 8
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ	1	Un
André-Gilles CHATAGNAT	30	Trente

M. André-Gilles CHATAGNAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 7^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Jean-Yves MÂCHARD, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Vanzay, au poste de 7^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Bulletins blancs et nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

	Nombre de suffrages obtenus
--	-----------------------------

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Patrick CHAPEL	34	Trente-quatre

M. Jean-Yves MÂCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 8^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Patrick CHAPEL, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Corbonod, au poste de 8^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 6
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Patrick CHAPEL	33	Trente-trois

M. Patrick CHAPEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Élection du 9^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Mme Sylvie TARAGON, Conseillère communautaire titulaire, Maire de Clarafond-Arcine, au poste de 9^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie TARAGON	34	Trente-quatre

Mme Sylvie TARAGON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée, 9^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installée.

Élection du 10^{ème} Vice-président :

Considérant la candidature de Rémi PONCET, Conseiller communautaire titulaire, Maire de Bassy, au poste de 10^{ème} Vice-président.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-président à bulletins secrets.

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs et nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Prénom et NOM des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Rémi PONCET		

M. Rémi PONCET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, 10^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et a été immédiatement installé.

Rapport n°4 : Installation du Bureau communautaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection du Président(e) de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 82/2020 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 10,
Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

Le Président rappelle que, en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

- Le Bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
- Le mandat des membres du Bureau communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant,
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rend compte des travaux du Bureau.

Le Président propose de fixer le nombre de représentants au Bureau communautaire à 11.

Il propose donc les membres du Bureau communautaire suivant :

- Paul RANNARD, Président,
- Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président,
- Christian VERMELLE, 2^{ème} Vice-président,
- Emmanuel GEORGES, 3^{ème} Vice-président,
- Gérard LAMBERT, 4^{ème} Vice-président,
- Jean-Louis MAGNIN, 5^{ème} Vice-président,
- André-Gilles CHATAGNAT, 6^{ème} Vice-président,
- Jean-Yves MÂCHARD, 7^{ème} Vice-président,
- Patrick CHAPEL, 8^{ème} Vice-président,
- Sylvie TARAGON, 9^{ème} Vice-président,
- Rémy PONCET, 10^{ème} Vice-président.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Charte de l' élu local.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1-1 et L5211-6.
Considérant que le Président dit donner lecture de la charte de l' élu local et qu'il doit remettre une copie de cette charte à chaque Conseiller communautaire.

Le Président rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi et qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire, il doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du même code. Le Président remet aux Conseillers

communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de Communes.

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte de la lecture de la charte de l' élu local. Il précise qu' est distribué à chaque Conseiller communautaire une copie de la charte ainsi qu' une copie des articles du CGCT relatifs à l' exercice du mandat de Conseiller communautaire, annexé à la présente délibération.

Levée de séance et signatures

L' ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n' étant formulée, le Président lève la séance publique à 23h20.

Le secrétaire de Séance,

Pascal COULLOUX



A blue ink signature of Pascal Coulloux is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE' and the number '74910' at the bottom, flanked by two stars.

Le Président,

Paul RANNARD



A blue ink signature of Paul Rannard is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE' and the number '74910' at the bottom, flanked by two stars.

